

Délibération du Conseil municipal

Séance du 14 mai 2024

Le quatorze mai deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

CHOUTEAU Edith	à PAVILLON Jean-Paul
GAILLARD Yohan	à DESOEUVRE Robert
LECACHEUR Julien	à VIGNER Jean-Philippe
LECOMTE Delphine	à GUIBERT Vincent
LHUISSIER Thierry	à PENEAU Sylvie
SOUILHE Jérôme	à PUSHPARAJ Emilie

Absent(s) excusé(s)

Absents

BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

DELETANG Claire, MINETTO Jacques

Convocation adressée le 7 mai 2024, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 15 mai 2024, article L.2121.25 CGCT

24SE1405-01 | Aménagement – Secteur « Fonderies de l'Authion » - Convention d'Action Foncière – Alter Public

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint au Maire délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 300-1 et 327-1,

Vu l'article L 512-21 du Code de l'environnement,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 13 mai 2024 relatif à l'approbation de la convention d'action foncière au titre de sa compétence réserve foncière,

Considérant qu'il est désormais indispensable de limiter l'étalement urbain et de réfléchir aux opportunités foncières existantes situées dans l'enveloppe urbaine,

Considérant en ce sens que l'ancien site des Fonderies, situé en plein cœur du territoire est devenu une friche industrielle depuis sa liquidation judiciaire en 2008,

Considérant que ce tènement foncier stratégique pour le développement du territoire des Ponts-de-Cé par sa situation géographique et son emprise foncière doit pouvoir évoluer et ne plus être laissé dans un état d'abandon et de délabrement qui présente aujourd'hui un danger pour la population,

Considérant que la collectivité souhaite être un acteur du renouvellement de ce secteur et en maîtriser l'évolution,

Considérant en ce sens que la collectivité a confié à la société Alter Public, en décembre 2023, une mission d'étude du site concernant les pollutions, les plans de dépollution à envisager, la démolition et la remise en état du site ainsi qu'une préprogrammation des surfaces qui pourraient s'y développer,

Considérant qu'au regard de la mise en vente du bien le 23 mai 2024, il est nécessaire d'étudier la faisabilité de cette acquisition au regard des études en cours et de se positionner, au besoin, pour l'acquérir, et que la collectivité a donc sollicité la société Alter Public pour se porter acquéreur du bien,

Considérant qu'en fonction de la destination du site qui sera déterminée au regard des études en cours, Angers Loire Métropole examinera l'opportunité d'une participation ou d'un portage de l'opération d'aménagement si ladite destination du terrain s'avérait être économique,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 7 mai 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention d'action foncière au profit de la société Alter pour les études et l'éventuelle acquisition du bien par cette dernière, étant ici rappelé qu'en cas d'acquisition le bien sera porté par ladite société pour une durée maximale de 5 années dont la prolongation pourra être tacite pour une durée maximum de 5 années supplémentaires.**
- **Précise qu'en fonction de la destination du terrain et si cette dernière avait vocation à recevoir des activités économiques, Angers Loire Métropole sera saisie afin d'examiner l'opportunité de sa participation ou du portage de l'opération d'aménagement et pourra se substituer à la commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

Mme BOYER, M. PAVILLON et M. VIGNER n'ont pas pris part au vote.

VOTE	
En exercice	32
Présents	24
Pouvoirs	6
Pris part au vote	27
POUR	25
CONTRE	1 (D.LIZE)
ABSTENTION	1 (M. REBILLARD)
TOTAL	27

Délibération adoptée à la majorité

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon



The seal is circular with the text "MAIRIE DES PONTS DE CÉ" around the top and "49130 (M. et L.)" around the bottom. The center features a coat of arms with a bridge and a tree.